

## Aide coûts fixes rebond

ENTREPRISES CRÉÉES AVANT  
LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 OU ENTRE  
LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019  
ET LE 31 JANVIER 2021

EBE COÛTS FIXES NÉGATIF  
DE JANVIER À OCTOBRE 2021

AVOIR SUBI UNE PERTE DE CA  
DE 50 % AU MOINS DE JANVIER  
À OCTOBRE 2021

RÉALISATION D'AU MOINS 5%  
DU CA DE RÉFÉRENCE  
EN OCTOBRE 2021

INTERDICTION D'ACCUEIL  
DU PUBLIC AU MOINS UN MOIS  
SUR LA PÉRIODE ÉLIGIBLE

OU

ACTIVITÉ EXERCÉE  
DANS UN SECTEUR  
DE L'ANNEXE 1 OU 2

OU

RELÈVE DU RÉGIME  
« CENTRES COMMERCIAUX »

OU

RÉGIME « COMMERCE  
DE DÉTAIL D'UNE STATION  
DITE DE MONTAGNE »

AUCUNE CONDITION DE CA DE RÉFÉRENCE

AIDE ÉGALE À 70 % DES PERTES D'EXPLOITATION (ENTREPRISES > 50 SALARIÉS)  
ET 90 % DES PERTES D'EXPLOITATION (ENTREPRISES < 50 SALARIÉS)  
AIDE MINORÉE DES AIDES COÛTS FIXES DÉJÀ PERÇUES

PLAFOND DE 10 M€ POUR LES ENTREPRISES  
CRÉÉES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

PLAFOND DE 1,8 M€ POUR LES ENTREPRISES  
CRÉÉES APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019  
(APPRÉCIÉ AU NIVEAU DU GROUPE)

DEMANDE UNIQUE DÉPOSÉE  
ENTRE LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021  
ET LE 31 JANVIER 2022

